

ARRÊTÉ MUNICIPAL DP 72/2023
PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION
«JACQUES A DIT»

Du Mercredi 13 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023

ET AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du Samedi 16 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023

Nous, Ludovic OTHMAN, Adjoint délégué aux Sports, Commerces, Vie Associative, Emploi et Développement Economique,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1°
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22-2°
- Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1 L2125-1 et suivants et L3111-1 et suivants
- Vu, l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Ludovic OTHMAN en date du 29 Mars 2022
- Vu, la Délibération du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2018 portant modifications des tarifs d'occupation du domaine public
- Vu, la demande faite par le Forum Jacques Prévert en date du 4 Juillet 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la tenue de manifestations se déroulant sur le territoire municipal, à caractères festifs et culturels, et de soutenir les manifestations associatives d'intérêt général et local et particulièrement sur les dépendances de la voirie communale,

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion de la manifestation dénommée «JACQUES A DIT » organisée par l'association Forum J. PREVERT dénommée ci-après l'occupante, et représentée par son Président Monsieur Philippe DUVAL, sont autorisés des rassemblements festifs autour de spectacles culturels sur l'ensemble du territoire communal selon les précisions mentionnées dans l'article suivant et ce durant la période du Samedi 16 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023 avec une occupation du domaine public du Mercredi 13 Septembre 2023 à 8H00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 23h00

Article 2 : Les lieux et horaires mentionnés à l'article 1 sont les suivants :

JARDIN DES LUCIOLES :

- Occupation du domaine public (montage, répétition et démontage) :
 - Mercredi 13 Septembre 2023 de 9h00 au Dimanche 17 Septembre à 23h00
- Ouverture des manifestations au public :
 - Samedi 16 Septembre 2023 de 14h45 à 16h30
 - Dimanche 17 Septembre 2023 de 10h30 à 15h15

PARVIS DE LA MAIRIE :

- Occupation du domaine public (montage, répétition et démontage) :
 - Du Samedi 16 Septembre 2023 à 9h00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 23h00
- Ouverture des manifestations au public :
 - Samedi 16 Septembre 2023 17h45 et 20h15
 - Dimanche 17 Septembre 2023 de 15h15 à 19h00

PARVIS DU FORUM :

- Occupation du domaine public (montage, répétition et démontage) :
 - Du Vendredi 15 Septembre 2023 à 9h00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 23h00
- Ouverture des manifestations au public :
 - Samedi 16 Septembre 2023 11h00, 13h30, 19h00
 - Dimanche 17 Septembre 2023 10h30, 11h00, 12, 14h15

ESPACE VERT NIVEAU DU 1 RUE DE L' ASPRE :

- Occupation du domaine public (montage, répétition et démontage) :
 - Du Samedi 16 Septembre 2023 à 8h00 au Dimanche 17 Septembre 2023 à 16h00
- Ouverture des manifestations au public :
 - Samedi 16 septembre 2023 10h00, 11h30, 15h30
 - Dimanche 17 Septembre 2023 10h00, 11h30

JARDIN DES PIGNES :

- Occupation du domaine public (montage, répétition et démontage) :
 - Samedi 16 Septembre 2023 de 9h00 au Dimanche 17 Septembre à 23h00

➤ Ouverture des manifestations au public :

- Samedi 16 Septembre 2023 11h30, 13h30, 16h30
- Dimanche 17 Septembre 2023 11h30, 13h45, 15h30

Article 3 : Pour chaque rassemblement référencé à l'article 2 lorsque nécessaire pour le bon déroulement du programme déposé et dans cette stricte limite, au regard de l'intérêt général des activités culturelles dispensées, l'occupation temporaire précaire et révocable du domaine public municipal ou de ses dépendances sera consentie à titre gratuit.

Sans préjudice des dispositions horaires plus restrictives en fonction notamment d'activités spécifiques, toutes les occupations prendront fin au plus tard à 23h00 le Dimanche 17 Septembre 2023.

Article 4 : La Police Municipale, comme l'ensemble des forces de police ou des services de secours du Centre d'Incendie et de Secours auront toutes prérogatives pour procéder à des modifications plus restrictives des présentes autorisations si cela se révélait nécessaire au regard des exigences relatives à la sécurité ou à l'ordre public.

Article 5 : Les espaces seront dédiés exclusivement à la programmation de la manifestation et aux activités festives organisées par l'occupant.

Article 6 : L'occupante devra prendre toutes les dispositions relatives à l'exploitation de son activité et de sa manifestation en matière administrative, d'hygiène et de sécurité.

Article 7 :

L'occupante, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 8 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

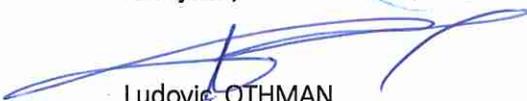
Article 9 : Un arrêté règlementant les dispositions relatives aux stationnements et la circulation sera pris dans les délais impartis.

Article 10 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site 72h à l'avance par les Services Techniques.

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Capitaine du Centre d'Incendie et de Secours de Carros sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent arrêté dont une copie leur sera transmise pour ampliation.

Fait à Carros, le 17 Aout 2023

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint,


Ludovic OTHMAN